

Commune de St-Légier-La Chiésaz  
Conseil communal

**Motion de Mme Rita Regamey intitulée : "POUR DES TRANSPORTS PUBLICS PLUS ABORDABLES ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ?"**

---

Rapport de la commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité de la motion de Mme Rita Regamey

#### Dépôt de la motion

Lors de la séance du Conseil communal du 30.03.2015, Mme Rita Regamey a déposé la motion précitée, soutenue par le parti socialiste. Le texte intégral de la motion peut être consulté sur le site internet de la Commune.

En conclusion, la motionnaire demande que la Commune de St-Légier institue un rabais substantiel, sous la forme d'un remboursement dont le montant est à déterminer, à l'achat d'un abonnement de transport en commun, mensuel ou annuel (Mobilis, abonnement de parcours CFF, AG) et que chaque habitant puisse profiter de cette offre.

Au vote, le Conseil communal a accepté de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi de cette motion à la Municipalité.

#### Organisation de la commission

N'ayant pas réussi à trouver une date de séance qui convienne à chacun, la commission ad hoc est convoquée le 30 avril 2015 à 20h00 par M. le Président du Conseil.

Dans son courriel de convocation du 11 avril 2015, M. le Président du Conseil communal invite les commissaires à être présents ou, en cas d'empêchement, à se faire remplacer par un membre de leur parti.

#### Séance de la commission ad hoc

La commission s'est réunie le 30 avril 2015 à 20h00 à la salle de conférence du bâtiment administratif de la Commune.

Sont présents : Mmes Rita Regamey (SOC) et Monica Simonet (UDI), ainsi que MM. Yves Berthoud (UDI), Jacques Chevalley, Gérard Leyvraz et Peter Nairn (tous PLR).

Est absente : Mme Pauline Burnier, excusée. Non remplacée, le parti des Verts et Ouverts n'est pas représenté.

En préambule, Mme Rita Regamey, désignée présidente par le bureau du Conseil, informe la commission vouloir renoncer à cette charge jugée incompatible avec le statut de motionnaire.

A l'unanimité, la commission décide de confier cette tâche à M. Gérard Leyvraz en sus de la fonction de rapporteur.

La parole est donnée à la motionnaire qui complète sa motion d'un dossier argumentaire en dix points adressé par courriel du jour même aux commissaires. Outre le rappel de l'objet de la motion, ce dossier se compose des principaux points suivants :

- Il est proposé à la Municipalité deux axes pour encourager le recours aux transports publics : l'amélioration de l'offre d'une part et favoriser la demande par la mise en place d'actions variées d'autre part.
- La motionnaire cite en exemples les Commune qui ont pris des mesures comme Montreux, Lausanne, Vevey, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle.  
Les exemples les plus remarquables sont ceux de Vevey qui a décidé de destiner les mesures financières individuelles (subsidés) aux jeunes de 15 à 25 ans en formation post-obligatoire dans les limites d'un montant budgété alloué par le Conseil communal ou de Neuchâtel qui avait mis en place un système de subside et qui, lors de sa suppression aurait constaté une baisse de 38% des achats d'abonnements généraux, ce qui a finalement engendré la reconduction de la mesure.
- Quelques chiffres cités montrent que la demande existe puisque 2'100 personnes bénéficient de la mesure à Montreux et que 230 jeunes ont bénéficié d'un subside à Vevey. Les coûts s'élèvent pour Montreux à CHF 630'000.- (2'100 x CHF 300) et CHF 75'000.- pour Vevey.  
La motionnaire insiste sur la possibilité de définir un cercle déterminé de bénéficiaire : zones et trajets à favoriser, types d'abonnement à soutenir, montant de l'aide individuelle, coût global pour la collectivité, etc.
- La motionnaire rappelle que si le renvoi à la Municipalité de la motion est accepté, cela permettrait à la Municipalité d'entamer une réflexion globale sur le sujet alors qu'une réflexion globale fait aujourd'hui défaut.
- L'objet de la motion répond à une réelle demande de la population exprimée notamment lors des soirées à thème avec les habitants.
- Une solution favorisant le recours aux transports publics permettrait également de soulager les axes routiers transversaux qui sont largement empruntés quotidiennement par une partie de la population.
- Pour favoriser et permettre l'octroi de subsidés, de manière plus large pour soutenir financièrement le recours à des moyens de transports moins polluants, il serait possible de créer un fonds pour l'énergie financé par des recettes nouvelles.
- Pour le financement de cette mesure, la motionnaire explique, à l'exemple de ce qui se fait à Vevey, qu'il serait possible de prélever le subventionnement via un fonds communal pour l'énergie et le développement durable. Ce fonds pourrait être financé par une taxe de 0.2 cts/kWh prélevée sur la consommation d'électricité distribuée sur le territoire communal.

### Délibérations

Une personne de la commission relève que les transports publics ferroviaires et routiers sont déjà largement subventionnés par les collectivités publiques que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Elle considère que ces subventions permettent déjà de réduire le coût des transports publics pour l'ensemble des usagers dont certains, comme les jeunes et les retraités, bénéficient déjà de tarifs préférentiels.

Tous les membres de la commission soulignent que les intentions de la motionnaire sont très larges, certains considérant que ces intentions vont dans le bon sens car elles laissent beaucoup de liberté à la Municipalité pour proposer des mesures concrètes. Cet avis n'est pas partagé par un commissaire.

Un membre de la commission voit une contradiction entre les intentions de la motionnaire telles qu'exprimées en commission, qui se veulent très larges, et le texte même de la motion qui est plutôt contraignant. Ce membre estime que la commission devrait s'en tenir aux conclusions de la motion.

Les autres membres de la commission jugent au contraire que les aspects non contraignants des intentions exprimées par la motionnaire permettent à la Municipalité d'entamer et de développer une réflexion globale sur les mesures d'encouragement des transports publics.

De plus, la majorité des membres de la commission suit la motionnaire lorsqu'elle précise que pour ce faire, la Municipalité peut emprunter ainsi les deux voies complémentaires qui s'offrent à elle : améliorer l'offre, mais aussi favoriser la demande. Les variantes pour mettre en place une telle incitation financière sont nombreuses.

Certains considèrent tout de même que l'éventail des solutions qui s'offrent à la Municipalité nécessite un important travail de collecte d'informations. La motionnaire estime qu'il est loisible à la Municipalité de limiter son champ d'investigation aux Communes qui nous sont proches.

#### Décision

En conclusion, la commission s'est prononcée, par cinq voix pour et une voix contre, en faveur de la prise en considération de la motion de Mme Rita Regamey, et vous prie, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de renvoyer à la Municipalité ladite motion pour étude et rapport.

Commune de St-Légier-La Chiésaz

Au nom de la commission



Gérard Leyvraz

Président-rapporteur



Yves Berthoud

Un membre

St-Légier-La Chiésaz, le 18 mai 2015